

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 16 juin 2009

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2009
- 1- Personnel – Modification du tableau des effectifs :
  - Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe TNC (24 h hebdomadaire)
  - Création d'un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe
- 2- Personnel – Compte Epargne Temps
- 3- Autorisation d'encaissement chèque
- 4- Décision modificative n°1
- 5- A.F.R.B. : complément de subvention
- 6- Crèche : Avenant n°1
- 7- Acquisition d'un bâtiment : autorisation de négociation
- 8- Restauration scolaire : Appel à la concurrence
- 9- Questions diverses

---

L'an deux mille neuf, le seize juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

**Présents** : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, FOURNIER Guy, PICHAUD Yves, COUVE Joël, BONNEAU Jean-François, Mme CONDAMINES Catherine, Mrs CHAUD Bernard, ENJERLIC Philippe, PUELLES Félix, SEGUIN Yvon, Mmes ANGOSTO Nathalie, CASSAN Pierrette, Mrs CALLEGARI Christophe, SERIN Daniel, SOULE Jacques, Mme CABROL Sylvie.

**Absents procurations** : Mme BOYER Catherine (M. PICHAUD Yves), Mme LAPEYRE Dominique (Mme CONDAMINES Catherine), Mme SOUM Nadine (M. SERIN Daniel), Mme VENTURA Danielle (M. FOURNIER Guy).

**Absent** : M. GRANIER Joël

Mme ANGOSTO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 20 mai 2009.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N°1**

---

#### **OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent des services techniques a réussi l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe et qui il conviendrait de lui donner satisfaction.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

- en créant deux postes
  - \* 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe Temps Non Complet (24h / hebdomadaire)
  - \* 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- en supprimant un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir en délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de deux postes et la suppression d'un poste.

---

### **DELIBERATION N°2**

---

#### **OBJET : Personnel – Compte Epargne Temps (CET)**

---

Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux disposait que les congés annuels ne pouvaient être reportés sur l'année suivante, sauf en certains cas.

Cependant, Monsieur le Maire précise que sur demande exceptionnelle présentée avant le 30 novembre, 5 jours de congé pourront être reportés et pris avant le 31 mars de l'année suivante en fonction des besoins du service.

Le régime des congés applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale se trouve modifié par le décret 2004-878 du 26 août 2004, lequel institue le Compte Epargne Temps, qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Toutefois, afin de permettre aux agents qui n'auraient pas pu solder la totalité de leurs congés, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'un Compte Epargne Temps

---

### **DELIBERATION N°3**

---

**OBJET : Autorisation d'encaissement de chèque**

---

Comme chaque mois, et pour tout le personnel les bulletins de salaire sont établis par anticipation.

Suite à la radiation des cadres d'un agent en date du 20 mars 2009, un bulletin de salaire a été rectifié, reprenant la période effective de travail sur le mois de mars 2009 de cet agent.

En conséquence, Monsieur le Maire a demandé la restitution du trop perçu.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recouvrer cette somme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer la somme de 577,40 € correspondant à la durée non travaillée de cet agent.

---

### **DELIBERATION N°4**

---

**OBJET : Décision modificative n°1**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. PICHAUD Adjoint aux finances, qui expose les modifications à apporter sur le Budget de la commune :

M. PICHAUD précise que ces modifications sont des réajustements puisque lors de l'élaboration du Budget Primitif, nous ne disposions pas de certains éléments, concernant notamment les lignes relatives à la Crouzette, à la D.S.P. de la Crèche, à l'aménagement voiries, etc...

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle qu'une dotation du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes pour le Patrimoine et Voirie (réfection de voirie – Boulevard Pasteur) a été attribuée à la Commune pour un montant de 23 150 €.

Monsieur le Maire propose de procéder aux régularisations tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2009 décrites dans le tableau ci-annexé.

- Section de fonctionnement :	+ 16 381.00 €
- Section d'investissement :	+ 36 545.00 €
Total	+ 52 926.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2009.

---

### **DELIBERATION N°5**

---

#### **OBJET : A.F.R.B. – Complément de subvention**

---

L'A.F.R.B. (Association Familles Rurales Boujanaises) organise un voyage à Paris avec visite de l'Assemblée nationale et assistance à un débat parlementaire pour la partie culturelle et éducative grâce à un soutien financier de Monsieur le Député Elie ABOUD.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de verser un complément de subvention, soit 218 € à l'association A.F.R.B. pour le projet de visite à l'Assemblée nationale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un complément de subvention d'un montant de 218 € au à l'Association Familles Rurales Boujanaises après consultation de Monsieur le Receveur Municipal.

---

### **DELIBERATION N°6**

---

#### **OBJET : Construction d'une crèche – Avenants au marché**

---

Afin de prendre en compte les aléas techniques et les observations émises par les représentants de la C.A.F. lors de leur visite de la structure, Monsieur le Maire propose de retenir un avenant n°1 pour les lots suivants :

**Lot 8** : - Plomberie – Génie climatique : Entreprise CONTESTI  
 - Fourniture et pose levier alonge ergonomique

Montant de l'avenant n°1 : 150,00 € H.T.

Taux augmentation : 0,51 %

Nouveau montant marché : 29 450,00 € H.T.

**Lot 4** : Menuiseries intérieures bois : Entreprise GOMEZ

- Fourniture et pose de serrure pour les portes coulissantes
- Fourniture et pose de ressort sur les deux portillons.

Montant de l'avenant n°1 : 533,00 € H.T.

Taux augmentation : 2,44 %

Nouveau montant marché : 22 414,50 € H.T.

**Lot 3** : Menuiserie Alu : Entreprise SONZOGNI

- Fourniture et pose anti-pince doigts sur les portes alu donnant sur le patio
- Fourniture et pose de protections pour les appuis des fenêtres.

A la demande de la Mairie et pour s'adapter aux contraintes techniques :

- Suppression des portes pour le compteur et le local rangement,
- Fabrication et pose d'une échelle et d'une trappe pour accéder au vide sanitaire,
- Fabrication et pose d'un portillon de clôture.

Montant de l'avenant n°1 : 1 485,00 € H.T.

Taux augmentation : 1,48 %

Nouveau montant marché : 102 035,00 € H.T.

**Lot 10** : Électricité : Entreprise BARON

- Fourniture et pose d'un regard et tampon en fonte,
- Installation d'un interphone et d'un poste dans le bureau de la Directrice,

A la demande d'EDF et suite à une convention :

- Fourniture et pose d'une logette tarif jaune, avec plus value pour le disjoncteur et l'extension de l'armoire électrique,
- Fourniture et pose d'un câble de télé relevage P.T.T.

Montant de l'avenant n°1 : 5 386,00 € H.T.

Taux augmentation : 15,84 %

Nouveau montant marché : 39 386,00 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 pour les lots 3, 4, 8 et 10.

et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

---

**DELIBERATION N°7**

---

**OBJET : Acquisition d'un bâtiment – Autorisation de négociation**

---

Nous avons eu connaissance que la société SCI ESM France, propriétaire du local commercial sis à Boujan et cadastré Section AE Parcelle 247, avait l'intention de mettre le dit bien à la vente.

Dans cette hypothèse la commune de Boujan pourrait être intéressée en vue de transférer les services techniques de la Mairie qui occupent actuellement les locaux vétustes et inadaptés de l'ancienne distillerie. Ainsi le terrain libéré pourrait être utilisé à d'autres fins.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager les négociations.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations pour l'acquisition la parcelle AE 247 et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **DELIBERATION N°8**

---

#### **OBJET : Restauration Scolaire – Appel à la concurrence**

---

Le marché qui lie la commune à la SAEML (Occitanie de restauration), arrive à échéance le 30 août 2009.

Pour assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire propose de lancer un Appel à la Concurrence, selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le montant annuel du marché est estimé à 52 000 € H.T.

La durée du marché sera d'une année, et renouvelable par reconduction expresse, sans que le marché ne puisse excéder 3 ans.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.**